

## COMMUNE DE COURTHEZON

## DECISION N° 2025/049

**PORTRANT : AVENANT N°2 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE  
D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 2 SUD BATIMENT**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la décision N°2024/036 en date du 31 Juillet 2024 parvenue en Préfecture de Vaucluse 02 Août 2024 portant attribution du marché de travaux de Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment avec la société Sud Bâtiment dont le siège social se situe-site Agroparc 1335 route de l'aérodrome 84140 AVIGNON pour un montant total de 377.060,97€HT soit 452.473,16€TTC concernant le LOT 2 Démolitions-Maçonnerie-Gros oeuvre,

Considérant les modifications des travaux entraînant une moins-value d'un montant total de 658,15€HT soit 789,78€TTC correspondant à la non réalisation d'un de sous œuvre d'un montant de 19.282,73€HT€HT soit 23.139,27€TTC et à la déduction des moins-values sur les plus-values correspondant à des travaux de sous œuvre en VS pour plombier d'un montant de 18.624,58€HT soit 22.349,49€TTC comme détaillé dans le devis et l'avis motivé du Moe ci-joints annexés (portant à 10,86% le dépassement total sur le lot),

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires comme énoncés ci-dessus,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux besoins ci-dessus définis, il convient de signer l'avenant à intervenir,

**DECIDE**

**Article 1<sup>o</sup>** : De signer l'avenant n°2 à intervenir avec la société Sud Bâtiment dont le siège social se situe-site Agroparc 1335 route de l'aérodrome 84140 AVIGNON correspondant aux modifications des travaux comme détaillé ci-dessus.

**Article 2<sup>o</sup>** : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant total de 658,15€HT soit 789,78€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2026 et seront déduites visées par le Maître d'œuvre.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 10 Décembre 2025

LE MAIRE

Nicolas PAGET



Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 11 DEC. 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-equalité.com

99\_DC-084-218400398-20251210-D2025049-CC